

## ARRETE N° 24-01-04

Portant modification du Plan Communal de  
Sauvegarde (PCS)

Nos références : LP/CO/SYB/CC-2024-020

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 006-210601498-20240118-AR\_240104-AR

Le Maire de La Trinité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** l'arrêté n° 16-12-13 du 29 décembre 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**CONSIDERANT** que la commune de LA TRINITE est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le Plan Communal Sauvegarde approuvé.

### ARRÊTE

#### Article 1

La modification du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA TRINITE est approuvée ; le document est applicable à partir de la signature du présent arrêté.

#### Article 2

Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

### Article 3

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

### Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dématérialisé sur le site internet officiel de la Ville de La Trinité [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)

### Article 5

Le Maire de la Commune de LA TRINITE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Fait à La Trinité, le 18 JAN 2024

Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

